

S'inscrire, se réinscrire à Intechmer

Vous souhaitez vous inscrire ou vous réinscrire à Intechmer ? Retrouvez toutes les informations utiles, les modalités de votre inscription administrative.

Le service scolarité sera fermé du 21 juillet au 21 août 2020.

Téléchargez votre dossier d'inscription. Attention aux dates limites d'inscription !

Cadre technique génie de l'environnement marin

[Dossier d'inscription 1re année](#)

Date limite d'inscription : 17/07/2020

[Dossier d'inscription 2e année](#)

Date limite d'inscription : 28/08/2020

[Dossier d'inscription 3e année](#)

Date limite d'inscription : 28/08/2020

Cadre technique production et valorisation des ressources marines

[Dossier d'inscription 1re année](#)

Date limite d'inscription : 17/07/2020

[Dossier d'inscription 2e année](#)

Date limite d'inscription : 28/08/2020

[Dossier d'inscription 3e année](#)

Date limite d'inscription : 28/08/2020

Bachelor océanographe-prospecteur

[Dossier d'inscription 1re année](#)

Date limite d'inscription : 17/07/2020

[Dossier d'inscription 2e année](#)

Date limite d'inscription : 28/08/2020

[Dossier d'inscription 3e année](#)

Date limite d'inscription : 28/08/2020

LOGEMENTS 2020-2021

>>> [voir la liste des logements de particuliers 2020-2021](#)

Calendrier 2020-2021

>>> [voir le calendrier prévisionnel 2020-2021](#)

Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

La contribution de vie étudiante et de campus est instituée par [la Loi](#) « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018.

Qui doit s'en acquitter ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de cette contribution avant de s'inscrire dans son établissement d'enseignement supérieur.

Sont exonérés : les boursiers, les étudiants réfugiés, les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire, les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

> [En savoir plus](#)

Sécurité sociale et mutuelle

La sécurité sociale étudiante disparaît au profit du régime générale d'assurance maladie (CPAM).

> En savoir plus ameli.fr